COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023 19 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - CAILLET Nadia - BARAKA Lilian - GABORIT Delphine - BRANGER Elodie - LIBAUD Antoine - PAVAGEAU Anne - BOUHINEAU Emeline - TUPINON Benoît.

Procurations : M. RIMBAUD David à M. GAUTHIER Franck, Maire
Mme TUPINON Claire à M. TUPINON Benoît

Absents excusés : M. AUZANNE Frédéric et Mme DEVAUD Delphine

Secrétaire de séance : Mme CAILLET Nadia

2023-31 : Acquisition de 5 reliquats de terrains en devant des façades, ruelle de la Place St Laurent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démarches engagées concernant l'acquisition par la commune de 5 reliquats de terrains en devant des façades, ruelle de la Place St Laurent, afin de régulariser ces espaces qui sont factuellement sur l'emprise de la voirie. A savoir :

- 18 m² de l'actuelle parcelle B 682 appartenant à Mme GUERRY Simone, veuve LIBAUD, M. LIBAUD Bernard, M. LIBAUD Jacky et M. LIBAUD Philippe,
- 16 m² de l'actuelle parcelle B 681 appartenant à Mme BIDET Célia, M. BIDET Hugo et M. BIDET Patrick,
- 8 m² de l'actuelle parcelle B 2729 appartenant à Mme CHRISOSTOME Céline née PLANCHOT, Mme PLANCHOT Isabelle, Mme PLANCHOT Mandy et M. PLANCHOT Jacques, M. PLANCHOT Paul-Marie représenté par Mme GROLLEAU Germaine, sa tutrice,
- 8 m² de l'actuelle parcelle B 679 appartenant à Mme CHRISOSTOME Céline née PLANCHOT, Mme PLANCHOT Isabelle, Mme PLANCHOT Mandy et M. PLANCHOT Jacques, M. PLANCHOT Paul-Marie représenté par Mme GROLLEAU Germaine, sa tutrice,
- 3 m² de l'actuelle parcelle B 2727 appartenant à M. et Mme COUTAND Jean-Jacques et Béatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition des terrains précités (en cours de division et de renumérotage), au prix de 10 € le m², tous droits frais et émoluments à charges de la commune, soit 180 € pour la parcelle B 682p, 160 € pour la parcelle B 681p, 80 € pour la parcelle B 2729p, 80 € pour parcelle B 679p et 30 € pour la parcelle B 2727p,
- précise que les frais de géomètre et de Notaire seront pris en charge par la commune,
- charge explicitement le Notaire de réaliser ces 5 acquisitions dans un même acte notarié,
- autorise M. le Maire (ou à défaut le 1er adjoint) à signer l'acte qui sera dressé en l'étude de Maître GUILLEMET, Notaire aux Herbiers.

2023-32 : Programme voirie 2023 : autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée le 4 juillet 2023 relative au programme voirie 2023, comprenant des travaux notamment à la Simbrandière, Rue de la Vallée, à la Pannelière, au Doret et à Paillers.

Afin de réaliser ces travaux, et compte tenu du montant global estimé, cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. 4 entreprises ont déposé une offre.

Le Conseil Municipal, suite à l'analyse des offres,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise Charpentier TP, 85140 L'Oie, pour un montant de 61 124,25 € HT concernant la tranche ferme et 13 610 € HT concernant la tranche conditionnelle à affermir.

2023-33 : Dossier SyDEV : remplacement d'un luminaire encastré à la Coulée Verte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SyDEV du 5 juillet 2023 concernant le remplacement d'un luminaire encastré à la coulée verte. Le SyDEV accepte de prendre en charge le coût des travaux à hauteur de 50 % (sur un coût total de 1 445 €), ce qui implique une participation de 723 € de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions, accepte la proposition du SyDEV et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2023-34 : Participation de la commune au Comité des Oeuvres Sociale (C.O.S.) des Herbiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers, le 1er janvier 2014. Il propose de reconduire cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion de la commune de Beaurepaire au C.O.S. des Herbiers pour l'année 2024, et prend acte que la participation communale 2024 a été arrêtée à 2 476,80 € (soit 0.85% de la masse salariale de 2022).

2023-35 : Avenant n°1 au Plan Unique de Santé Social (PLUSS)

En 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les huit communes du Pays des Herbiers se sont engagés dans une démarche partenariale stratégique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, les signatures concomitantes d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, ont donné lieu à la création d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) approuvé par délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021.

Le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) a initialement été signé le 30 juin 2021 pour une durée de trois ans (2021 - 2022 - 2023). Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants : 1 - Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours, 2 - Fluidifier les parcours de santé et de vie, 3 - Développer des actions de prévention.

Cette durée était en cohérence avec le Projet Régional de Santé de l'ARS (2018 - 2022) et la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF (2018 - 2022). Toutefois, une évolution du calendrier de transmission des nouvelles orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF nécessite la prolongation du PLUSS pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, il convient d'approuver l'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS).

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil Municipal du 12 avril 2021 approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers, et vu le projet d'avenant n°1 au PLUSS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prolongation du Plan Local Unique Santé Social 2021-2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

2023-36 : Programme voirie 2023 : convention de mise à disposition d'un agent de la Ville des Herbiers

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville des Herbiers et la Commune de Beaurepaire, pour la réalisation du projet « Programme Voirie 2023 ».

Cette convention va définir la nature des activités exercées par les agents, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités, les modalités de remboursement de la rémunération. Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de Beaurepaire de l'agent suivant : Directeur des Espaces publics. L'agent interviendra sur la mission de Maîtrise d'œuvre. Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de Beaurepaire		
Maîtrise d'oeuvre Programme Voirie 2023	Coût journalier de l'agents mis à disposition : Directeur : 385,19 €/ j Estimation : ▪ 1,5 j pour le directeur Soit un total estimé de 1.5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 577,78 € + 15 %

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans). Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

2023-37 : Programme voirie 2023 : convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Beaurepaire, pour la réalisation du projet « Programme Voirie 2023 ».

Cette convention va définir la nature des activités exercées par les agents, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités, les modalités de remboursement de la rémunération. Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de Beaurepaire de l'agent suivant : Technicien voirie. L'agent interviendra sur la mission de Maîtrise d'œuvre. Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la Commune de Beaurepaire		
Maîtrise d'oeuvre Programme Voirie 2023	Coût journalier de l'agents mis à disposition : Technicien voirie : 235,06 €/ j Estimation : ▪ 15 j Soit un total estimé de 15 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 3 525,90 € + 15 %

La mise à disposition de l'agent sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans). Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent à intervenir, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

2023-38 : Décision modificative au budget principal : nécessité de crédits relatifs à un remboursement de taxe d'aménagement et au versement d'une subvention exceptionnelle

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives au Budget Principal suivantes concernant la nécessité de crédits relatifs à un remboursement de taxe d'aménagement et au versement d'une subvention exceptionnelle :

Augmentation de crédits :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	RECETTES	DEPENSES
65748	Subventions (Subvention exceptionnelle)		10 000 €
7588	Autres produits de gestion courante (Solde Foyer rural)	10 000 €	
10226	Taxe d'aménagement - Remboursement		35 000 €
1641	Emprunt	35 000 €	

2023-39 : Reprise du solde de l'association « Foyer Rural » suite à sa clôture - modification de la délibération du 16 juin 2023

Suite à la reprise de la gestion des locations du Foyer Rural par la commune, et à la dissolution de l'association « Foyer Rural », le Conseil d'Administration a souhaité verser le solde de 10 584 € à la commune, sous réserve que cette somme soit utilisée pour le Foyer Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'encaisser le solde de 10 584 € et s'engage à ce que cette somme soit utilisée en faveur du Foyer Rural.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-27 du 16 juin 2023 du fait de la baisse du montant résultant d'une régularisation POLE EMPLOI restant à payer par l'association.

Le Maire,

Franck Gauthier

MAIRIE DE BEAUREPAIRE 85500 Vendée